

Points clés

- ❶ 1ère étape : l'information
- ❷ 2ème étape : la consultation

Consultation des représentants du personnel

Calendrier et liste des documents à fournir

Rappel La consultation des représentants du personnel se déroule de la manière suivante :

- La première étape consiste en une mise à disposition des informations nécessaires à la consultation des représentants du personnel,
- La seconde étape est la consultation des représentants proprement dite.

Bon à savoir :

Les modalités d'information, la périodicité et le contenu des consultations peuvent être aménagés par accord collectif

Bon à savoir

Les informations à mettre à disposition des représentants du personnel peuvent être inscrites au sein de la BDES.

1 1ère étape : l'information

Mettre à disposition des représentants du personnel	<ul style="list-style-type: none"> → Une note sur les orientations de la formation professionnelle, → Les informations relatives aux modalités d'accès à la formation professionnelle des salariés, transmises à l'Administration, → Les résultats des contrôles éventuels de l'Etat au titre du financement de la formation professionnelle, → Le bilan des actions mises en œuvre pour l'année en cours et l'année précédente dans le cadre du plan de développement des compétences, des contrats et périodes de professionnalisation (dispositif supprimé au 1^{er} janvier 2019, remplacé par la reconversion ou promotion par l'alternance dite Pro-A), → Les informations sur les congés individuels de formation (dispositif supprimé au 1^{er} janvier 2019, remplacé par le projet de transition professionnelle), les congés de bilans de compétences et congé enseignement mis en œuvre au cours de l'année et de l'année précédente, → Les conditions de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF), → Le nombre de salariés bénéficiaires de l'entretien professionnel, → Le nombre de bénéficiaires de l'abondement correctif prévu dans le cadre de l'état des lieux récapitulatif du parcours professionnel des salariés (tous les six ans), ainsi que le versement correspondant à l'OPCO.
---	--

Bon à savoir

Le délai d'un mois entre la mise à disposition des informations et la consultation des représentants du personnel peut être aménagé par accord collectif.

Attention !

Si les représentants du personnel décident de recourir à un expert, le délai entre la mise à disposition des informations et la consultation est rallongé à deux mois.

2 2ème étape : la consultation

Au plus tôt, un mois après la mise à disposition des informations prévues

Lors de la réunion de consultation	→ Délibération et avis des représentants du personnel sur le programme pluriannuel de formation, les actions de formation envisagées par l'employeur, l'apprentissage.
------------------------------------	--

L'employeur devra indiquer les suites données à l'avis rendu par les représentants du personnel, et justifier sa position.

Document d'information à caractère non contractuel – Tous droits cédés au Fafiec. Malgré tout le soin apporté à la réalisation des fiches pratiques « Les Essentiels », il est possible que certaines informations nécessitent une mise à jour. N'hésitez pas à nous contacter pour nous le signaler : communication@fafiec.fr